



Brescia, Septembre 2012

Pour touet les **CLIENTS de ORI MARTIN S.p.A.**

A l'attention du :

**Responsable Qualité
Responsable sécurité et environnement
Responsable REACH**

Objet : **Règlement EC n° 1907/2006 "REACH"**

En rapport au règlement en objet et aux successives modifications et intégrations (règlement UE N° 109/2012 de la commission du 9/02/2012, règlement UE N° 412/2012 de la commission du 15/05/2012, etc.), nous vous mettons en évidence les points suivants:

1) Classification de nos produits

Suivant la classification prévue par le REACH (substance, préparé ou article) les produits que nous fournissons (billettes, couronnes et barres en acier) sont considérés comme ARTICLES.

2) Obligations d' O.R.I. MARTIN S.p.A.

Le REACH ne demande pas d'enregistrement des substances récupérées dans les ferrailles métalliques si celles ci proviennent de pays de l'UE ou sont achetées dans des pays extra UE classifiés comme refus. Considérant que toutes les ferrailles que nous utilisons tombent dans telles catégories, nous n'avons pas eu recours à acun enregistrement.

3) Obligations de nos fournisseurs (Supply chain)

Les autres matières premières utilisées pendant notre process de production (ex. Alliages, fonte) sont achetés par des producteurs ou importateurs ayant leur siège social en Communauté Européenne.

Avons demandé l' enregistrement des substances produites / importées par les fournisseurs figurant dans notre liste.

4) Restrictions d'utilisation de certaines substances

Nous Vous informons que les produits fabriqués par O.R.I. MARTIN S.p.A., suivant les informations en notre possession et à l'exception de ce qui est reporté dans la note 1, ne retombent pas dans le régime de restriction à l'utilisation prévu par l'article 67 et dans la liste reportée en annexe XVII du règlement REACH.

Note 1: Ne pas utiliser les aciers alliés au Nickel (Ni) (EINECS 231-111-4) pour les utilisations mis en évidences dans l'annexe XVII (exemple : fabrication d'objet/articles métalliques destinés à entrer en contact direct et prolongé avec la peau comme des boucles d'oreilles, bracelets, etc...).





STABILIMENTO DI BRESCIA

Via Cosimo Canovetti, 13 – 25128 BRESCIA

Telefono (030) 39991

Telefax (030) 2000924

INTERNET: info@orimartin.it

SEDE LEGALE: 20121 MILANO – CORSO GARIBALDI, 49

REG. SOC. TRIB. MILANO N. 238298/6367/48

COD. FISC. E PART. IVA: IT 07617260158

CAPITALE SOCIALE €. 20.000.000,00 INT. VERS.

N. MECC. MI 018636 – C.C.I.A.A. MILANO N. 1170974

5) Sustances “SVHC”

Nous déclarons que les produits fabriqués par O.R.I. MARTIN S.p.A. ne contiennent pas de substances SVHC “substances of very high concern” (art. 57 du règlement REACH), c’est à dire substances :

- ☐ cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR) de catégorie 1 ou 2 ;
- ☐ persistants, bio accumulables et toxiques (PBT) ou très persistants et très bio accumulables (vPvB) suivant les critères de l’annexe XIII du règlement REACH
- ☐ avec propriété de rupture endocrinien (EDC).

La déclaration ci dessus reportée vaut pour les substances ennoncées dans la “Candidate List of SVHC” publiée à ce jour sur le site internet de l’ ECHA (www.echa.europa.eu) .

Restant à votre disposition pour d’autres informations souhaitées, veuillez agréer nos salutations distinguées.

O.R.I. MARTIN S.p.A.
Responsable Service Prévention et Protection

Mr Mauro Bellagente